

Intervention concernant l'ASBL WOLUGRAPHICS et WOLUNNEWS

Non seulement les documents comptables déposés par l'Asbl WOLUGRAPHICS sont inacceptables, mais leur présentation est de nature à tromper le conseil communal.

Dans la proposition d'approbation des documents comptables, vous écrivez que l'exercice comptable arrêté au 31 décembre 2001 se clôture par un boni de 829.097 F et que cela donne « une image fidèle du résultat des activités de l'Asbl ».

L'image réelle, c'est une nouvelle perte à affecter en 2001 de 87.995 F (bilan page 6)!

Ce boni de 829.097 F n'a été possible que par l'attribution de ce subside exceptionnel de 1.000.000 F en 2001 que nous avons déjà critiqué à l'époque.

Dès lors, le bilan 2001 se clôture, nonobstant cet apport financier considérable et présenté comme exceptionnel, par une perte de 87.995 F

Autrement dit, l'Asbl WOLUGRAPHICS et le journal communal sont toujours en perte malgré vos promesses. **Vous devez donc le refinancer et il entre bien dans vos intentions de le faire.** J'en veux pour preuve deux éléments.

1. Vous avez mis les documents comptables de l'Asbl WOLUGRAPHICS soumis à l'approbation du conseil communal pour l'exercice d'activité 2001, alors que cela n'a aucune utilité s'il n'y a pas d'intention de donner un subside. Ce serait bien la première association dont le collège et conseil communal doivent se préoccuper de la comptabilité alors que la commune ne la subsidie pas et n'envisage même pas de la subsidier. Alors pourquoi nous soumettre ces documents comptable si ce n'est parce que vous avez l'intention de « resubsidier » WN (d'ailleurs une nécessité !) ?

2. Des informations me parviennent également selon lesquelles vous opéreriez ce refinancement nécessaire, non par le conseil communal devant lequel vous avez pris des engagements fermes en 2001, mais par le biais des centres de quartiers et de plusieurs associations de la commune, dont vous avez réuni les responsables à cet effet. Pourriez-vous infirmer ou confirmer cette information ? Dans l'hypothèse d'une confirmation de l'hypothèse, pourriez-vous nous éclairer sur le mécanisme qui sera mis en place ?

WOLUNNEWS a été de tout temps qualifié de « Pravda » locale, on peut maintenant ajouter que la « glasnost » n'a certainement pas encore atteint sa comptabilité.

1. Alors que travaille pour WOLUNNEWS un membre du personnel que nous connaissons tous bien, **les charges du compte d'exploitation générale affichent 0 F en dépenses de personnel**. Comment est-il payé ? Où se trouve la transparence ?
2. Par contre, **les loyers s'élèvent à 425.604 F en 2001**, soit une progression de 16.000 F par rapport à ce qui a été payé en 2000. Ce n'est pas le plus intéressant : ceci correspond à un loyer mensuel de 35.450 F et si l'on considère que le bureau de la seule personne travaillant pour WOLUNNEWS ne dépasse pas les 8 m², cela représente un loyer annuel au m² de 53.175 F ! Ceci pulvérise tous les coûts de loyer-bureau au m² en région bruxelloise.
3. Quand je m'en réfère au compte de résultat 2000 qui nous avait été remis l'année passée, on avait indiqué comme **bénéficiaire de ces loyers l'association sportive de Woluwe-Saint-Pierre**, sans que je ne retrouve d'ailleurs le montant de ces loyers dans les recettes de ladite association sportive, mais ceci est une autre histoire.

Auriez-vous l'obligeance d'indiquer au conseil l'endroit exact où se situent les locaux occupés par WOLUNNEWS ou l'asbl WOLUGRAPHICS au centre sportif ?

Pourriez-vous nous en donner l'adresse exacte ?

Pourriez-vous produire un contrat de bail pour ces locaux ?

4. Vous présentez à juste titre comme une garantie le fait que les comptes et bilans des différentes associations sont soumis à l'examen d'**un réviseur d'entreprise**. C'est parfait.

Le problème, c'est que **son rapport n'intéresse pas grand monde...**

Les réviseurs écrivent en effet que *les commissions attribuées aux délégués intervenant dans la vente des espaces publicitaires (qu'on appelait encore en 2000 les bénéficiaires des courtages) devraient faire l'objet de fiches à communiquer à l'administration fiscale. Qu'en est-il ? Cela a-t-il été fait ? Doit-on considérer qu'il s'agit de paiement « au noir » ?*

Les mêmes réviseurs estiment également que, afin de couvrir le risque de non récupération de certaines créances, des réductions de valeur auraient dû être appliquées en 2001 pour un montant de 61.710 F ... Elles ne l'ont pas été car cela aurait encore davantage augmenté la perte à reporter !

Nous espérons et attendons des réponses à nos questions et des explications en espérant qu'elles seront plus limpides que vos comptes.